

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00491

**FOURNITURES DE MATÉRIELS ET MOBILIERS POUR LES
VESTIAIRES DES LOCAUX D'EXPLOITATION DU
TERRITOIRE DE PROXIMITÉ DE L'ONDAINE POUR
L'ACCUEIL DES AGENTS DE LA NOUVELLE RÉGIE D'EAU
POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT la création de la régie Eau Potable de l'Ondaine à compter du 1^{er} juin 2024 et le regroupement de tous les agents d'exploitation dans de nouveaux locaux au 10 rue de l'Industrie à Unieux,

CONSIDÉRANT le besoin d'acquisition de casiers à vêtements et bancs pour meubler les vestiaires utilisés par les agents d'exploitation,

CONSIDÉRANT la consultation simplifiée lancée le 25 mars 2024 auprès de 3 prestataires locaux en capacité de proposer ce type de fournitures :

- 01 – MANUTAN COLLECTIVITES – 143 bd Ampère – Chauray – 79 074 Niort cedex 9
- 02 – SEBM – 76^E rue de la Talaudière – 42000 Saint-Etienne
- 03 – SAS CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES - 8 route des Lirots - Les Gatines d'Oulins

CONSIDÉRANT les offres remises par les 3 prestataires consultés et analysées selon le seul critère prix tel que prévu lors de la consultation,

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise CVC apparait comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est passé avec SAS CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES 8 route des Lirots - Les Gatines d'Oulins – 28260 Oulins, SIRET : 407 785 005 00031, pour la fourniture de matériel et mobilier pour les vestiaires des locaux d'exploitation Ondaine.

ARTICLE 2

Le marché est conclu à prix unitaires, pour 2 mois.

Le marché est conclu à prix fermes et non actualisables, pour un montant de 5 926,08 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240429-C20240049110

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Investissement, Eau Potable de la régie Ondaine, exercice 2024.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX